



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE COATICOOK  
MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE

## AVIS PUBLIC

### PROJET DE RÈGLEMENT 2026-102 CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de Martinville,

*« Règlement numéro 2026-102 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus, abrogeant le règlement numéro 2022-102 »*

- **Lors d'une séance tenue le 13 avril 2026**, le conseil de la municipalité de Martinville a adopté par résolution le projet de règlement nommé ci-dessus.
- En vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- Une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;
- L'adoption du règlement numéro 2026-102 sera faite lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le 11 mai 2026 à 19 h 00 à l'Hôtel de ville situé au 233 rue Principale Est, Martinville;

Donné à Martinville, ce 20 avril 2026

Julie Létourneau  
Directrice générale, greffière-trésorière